

Commune de FLEVY (57)

REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dossier Diffusion

Document conforme à celui annexé à la DCM du 13 octobre 2020 portant approbation de la révision du PLU.	Le Maire,
---	-----------

ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

SOMMAIRE

Sommaire	1
Introduction	3
1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD.....	3
1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD	3
1.3. LE PADD, UN PROJET	4
1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES	4
1.5. CONCLUSION	4
Orientation générale N° 1	7
ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE PERMETTANT DE MAINTENIR LE CADRE DE VIE VILLAGEOIS	
Orientation générale N° 2	13
MAINTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	
Orientation générale N° 3	16
CONTRIBUER A LA DIVERSIFICATION DES MODES DE DEPLACEMENT	
Orientation générale N° 4	19
PRESERVER DURABLEMENT LES PATRIMOINES PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX	
Orientation générale N° 5	23
LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS ECONOMIQUE EN ENERGIE	

INTRODUCTION

La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune de FLEVY et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet de développement communal cohérent à l'échelle de son ban communal et prenant en considération le grand territoire dans lequel il s'inscrit. Cette réflexion est ainsi garante d'un développement et aménagement du territoire à court, moyen et long termes.

1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement du territoire, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune de FLEVY sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe du Conseil Municipal devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans les articles suivants : Article L.151-5 du Code de l'urbanisme : créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015-art.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- **1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;**
- **2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.**

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD doit également tenir compte des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

1.3. LE PADD, UN PROJET

Le PADD, traitant de la globalité du territoire communal, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire en privilégiant une concertation suffisante avec les partenaires institutionnels et la population.

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il doit traduire une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne peut se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

Les partis d'aménagement retenus au PADD pour les 10 à 15 ans à venir engagent la commune à moyen terme. Aussi est-il nécessaire d'associer pour son élaboration l'ensemble des personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitime.

1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES

■ Phase 1 : traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du PLU) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses du territoire concernant l'ensemble de ses composantes territoriales (population, habitat, économie, environnement, réseaux, mobilités, risques, nuisances, paysages, ...) sert de base de dialogue et de fixation de problématiques sur l'espace urbain.

■ Phase 2 : finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond. La présentation finale du PADD permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

1.5. CONCLUSION

Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD n'est plus opposable au permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et de Développement durables, fruit de la réflexion menée au titre du Projet Urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au sein du conseil municipal.

Le PADD garde une place capitale :

- **La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.**
- **Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie.**
- **Il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.**

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de FLEVY, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

- **Orientation générale n°1** | Assurer un développement raisonné permettant de maintenir le cadre de vie villageois
- **Orientation générale n°2** | Maintenir le développement économique de la commune
- **Orientation générale n° 3** | Contribuer à la diversification des modes de déplacement
- **Orientation générale n°4** | Préserver durablement les patrimoines paysagers et environnementaux
- **Orientation générale n°5** | Limiter les dépenses énergétiques et produire une offre en logements économe en énergie

ORIENTATION GENERALE N° 1

ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE PERMETTANT DE MAINTENIR LE CADRE DE VIE VILLAGEOIS

Contexte et constats

Un positionnement essentiel, en interface entre le val de Moselle, véritable épine dorsale du Sillon mosellan (Metz-Thionville-Luxembourg) et les espaces ruraux du plateau Lorrain, plus en marge.

Une armature territoriale clairement définie au sein du SCoT de l'Agglomération Messine, avec une identification en 6 niveaux (Cœur d'agglomération, pôle urbain d'équilibre, centre urbain de services, bourg centre, pôle relais, pôle de proximité).

Une identification au sein des communes « périurbaines et rurales » du SCoT.

Une population en cours de vieillissement (17,5% de 60 ans et + en 2013, contre 13,2% en 2008).

Des ménages de moins en moins denses (2,6 pers/ ménages en 2013, contre 2,8 en 1999).

Une croissance démographique positive sur les 15 dernières années (+98 habitants de 1999 à 2014).

Une production de logements modérée sur les 10 dernières années (20 logements autorisés entre 2006 et 2015).

Une vacance résiduelle, inférieure au besoin de fluidité du parc de logements (environ 5 logements vacants en 2013, soit 2.2% du parc de logements).

Un noyau villageois ancien clairement identifié, disposant de quelques éléments de petit patrimoine bâti remarquable.

Un développement de la trame urbaine qui s'est opéré par extensions mesurées et digitées autour des principaux axes (RD52c, RD55) et des voiries communales (rue du Nouvet, rue d'Ennery, rue de la Forêt, rue du Bouchel).

Un parc de logements monolithique, essentiellement composé de grands logements et de maisons individuels, en propriété.

■ 1 / Inscrire le développement communal au sein de l'armature territoriale du SCoT de l'Agglomération Messine et du Sillon mosellan

Enjeux

Maintenir le dynamisme et le cadre de vie villageois de la commune.

Positionner la commune dans son interface départementale (Val de Moselle) et l'espace transfrontalier proche.

Ambitions et objectifs

Poursuivre un développement raisonné et équilibré apte à garantir l'équilibre démographique de la commune, et permettre un accroissement adapté de la population.

Assurer une diversification du parc de logements dans ses formes et ses typologies.

Résorber les potentiels de mutabilité identifiés au sein de la trame urbaine.

Orientations & Moyens

L'ambition portée par la commune, d'une production d'environ 24 nouveaux logements sur les dix prochaines années recoupe le premier pas de temps du PLH de la CC Rives de Moselle (19 logements pour 2017-2024 / 10 logements pour 2024-2032). Elle permet de ne pas compromettre le maintien de la commune comme village au sein de l'armature territoriale du SCoT. La commune possède les caractéristiques d'un bourg villageois et entend les maintenir.

Au-delà de cet objectif de produire environ 16 logements neufs à l'horizon 2028 tout en tenant compte du potentiel de mutation et réhabilitation au sein de la trame urbaine, par mobilisation et réhabilitation des bâtis mutables identifiés. Cette prise en compte abouti à un potentiel total de 24 logements, comprenant les 16 logements neufs.

2017-2028 : 16 logements (+8 en réhabilitation)

Cette démarche permet également de limiter l'étalement urbain, d'optimiser la compacité de la trame bâtie du bourg et de maîtriser l'impact sur les franges urbaines.

- **2 / Garantir une ambition démographique et de production de logements en adéquation avec les objectifs du SCoT de l'Agglomération Messine**

Enjeux

Définir une ambition démographique communale cohérente avec un développement durable à l'échelle du territoire des Rives de Moselle.

Etablir un équilibre entre la production de logements en extension et la mobilisation du potentiel au sein de la trame urbaine (dents creuses, bâtis mutables).

Ambitions et objectifs

Inscrire le développement urbain des opérations en extension urbaine en compatibilité avec les objectifs de densité du SCoT.

Prioriser un développement urbain cohérent et à même de valoriser le foncier et les bâtis mutables communaux.

Ne pas dépasser le seuil des 700 habitants à l'horizon 2028.

Orientations & Moyens

*Rappel : L'ambition portée par la commune, d'une production d'environ **24 nouveaux logements** sur les dix prochaines années recoupe le premier pas de temps du PLH de la CC Rives de Moselle (19 logements pour 2017-2024 / 10 logements pour 2024-2032).*

La commune souhaite gérer la temporalité du développement urbain sur le long terme et affirme en conséquence sa volonté d'affirmer un phasage dans le temps de son extension urbaine sur le long terme. Ainsi, le développement s'effectuera sur :

Un secteur de densification urbaine (UC) « Rue du Lieutenant Friaque » (1,1 ha).

Ce secteur urbain, desservi par les réseaux s'inscrit en greffe urbaine des extensions récentes. Ce secteur constitue le secteur de développement urbain immédiat de la commune.

Un secteur de réserve foncière (N) en compacité de la trame urbaine existante, zone « Stock » (1,26 ha).

Cette réserve s'inscrit en compacité de l'existant sur la Grand rue, en sortie Est du village. Cette poche d'urbanisation complémentaire répond à une stratégie à très long terme et permet d'envisager un développement cohérent, phasé dans le temps. La commune a souhaité identifier ce secteur

par un classement N le privant de tout urbanisation pour ancrer sa volonté de maîtriser son développement.

■ 3 / Conforter le cadre de vie et la centralité urbaine de la commune

Enjeux

Pérenniser la centralité existante et la valoriser.

Faire émerger une cohérence urbaine à l'échelle de la trame urbaine.

Ambitions et objectifs

Préserver le cadre de vie villageois de la commune.

Garantir une fluidité architecturale entre les constructions traditionnelles et les constructions contemporaines.

Favoriser les connexions entre les quartiers et le centre du bourg.

Permettre la diversification des typologies de logements et des parcours résidentiels.

Orientations & Moyens

Veiller aux caractéristiques architecturales

L'ambition portée par la commune de préserver l'identification d'une centralité urbaine de bourg passe par la préservation de l'identité architecturale du centre ancien. Et ce notamment par les alignements, la hauteur, les couleurs du bâti et des toitures, l'implantation de la ligne de faitage avec une exigence particulière sur la façade sur rue.

L'architecture lorraine (gabarits, volumétrie, aspects extérieurs,...) sera préservée, et les pastiches d'architectures extrarégionales (colonnades, frontons,...) seront à exclure.

Il s'agit également de garantir à l'échelle du bourg une bonne intégration des nouvelles constructions. L'image urbaine des nouvelles constructions ne doit pas être déconnectée du village ancien.

Préserver le petit patrimoine bâti :

Ces éléments (détails architecturaux, calvaires, pigeonniers, stèles,...) contribuent à la richesse patrimoniale du village. Il est donc indispensable de garantir leur pérennité.

Maintenir la ceinture verte du village

Préserver les franges urbaines naturelles et préserver cette ceinture verte de vergers densément présent sur le pourtour de la trame urbaine. Ces franges doivent permettre l'intégration paysagère du bâti.

Constituer un ourlet végétal dans le cas de nouvelles extensions urbaines.

Maintenir les espaces publics et les lieux de vie :

Prévoir au sein des nouvelles opérations la création d'espaces de vie ainsi que de cheminements, connexions piétonnes garantissant une insertion sociale et paysagère au tissu urbain et au reste du village.

Réseau viaire et création de nouvelles voiries :

Le stationnement sera utilisé comme outil pour structurer et sécuriser les voies. La réhabilitation et la densification en cœur de bourg sera soumise à la réalisation de stationnement adéquat, afin d'éviter une saturation de stationnement sur le domaine public.

Pérenniser la mixité d'usage sur les voiries existantes, et prévoir une mixité d'usage pour les voiries futures.

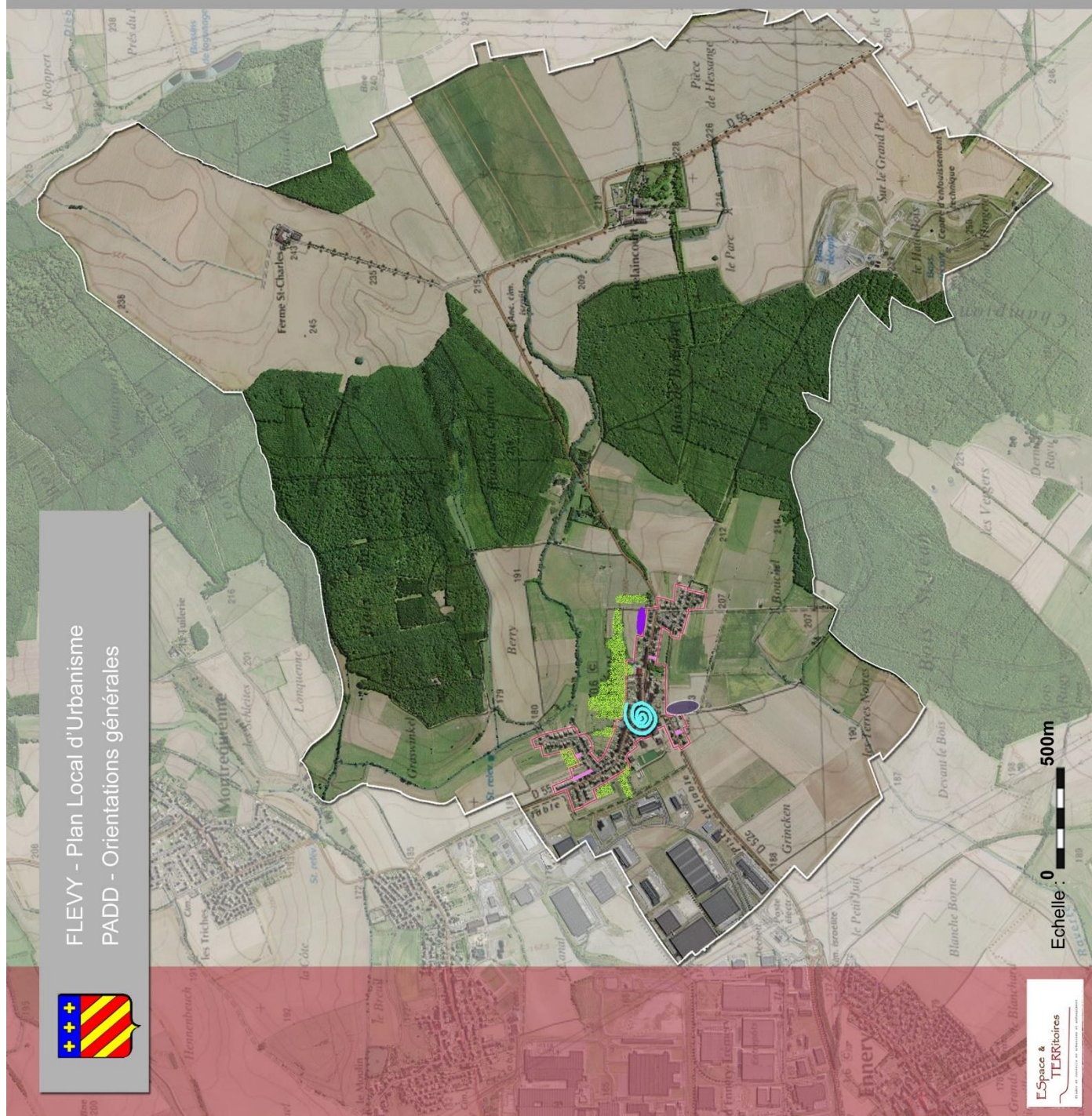
Participer à la diversification des typologies d'habitat :

Encourager le développement de logements locatifs, contribuant au cycle résidentiel et permettant ainsi le maintien de la population.

Principes bioclimatiques :

Favoriser les constructions intégrant les énergies renouvelables, en veillant à éviter toute nuisance et en garantissant une cohérence d'ensemble à l'échelle de la trame urbaine.

**OG1 - Assurer un développement raisonné
permettant de maintenir le cadre de vie
villageois**



ORIENTATION GENERALE N° 2

MAINTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Contexte et constats

Présence sur le ban communal d'une partie de la zone d'activités Eurotransit, identifiée à l'échelle SCoT comme d'intérêt supra-SCoT.

Activité sur le village concentrées essentiellement autour de l'agriculture (exploitations agricoles), du commerce et du petit artisanat (restaurant, bar-tabac,...).

Actifs travaillant majoritairement en dehors de la commune, et pour une partie non négligeable à l'étranger (proximité des frontières belges et luxembourgeoises).

■ 1 / Pérenniser les activités et services

Enjeux

Favoriser une activité endogène sur le territoire.

Maintenir une présence de services de proximité.

Ambitions et objectifs

Veiller, en partenariat avec la Communauté de Communes, au remplissage de la zone d'activité Eurotransit, par un travail de comblement des parcelles encore vacantes.

Accompagner la fermeture et la surveillance du site d'enfouissement de déchets.

Contenir le développement économique dans son enveloppe actuelle.

Pérenniser les activités existantes sur la commune et permettre l'implantation de nouvelles activités en cohérence avec l'équilibre du territoire.

Pérenniser les équipements publics existants (périscolaire, ...).

Favoriser la diversification agricole.

Orientations & Moyens

Artisanat/Commerce/Tertiaire :

Pérenniser et encourager le développement des entités existantes. Garantir la mixité des fonctions dans un souci de bonne compatibilité et de limitation des conflits d'usage.

Tout nouveau projet de construction devra bénéficier d'une intégration architecturale afin de ne pas dénaturer la typologie architecturale du bourg.

Industrie :

Favoriser les implantations pouvant encore avoir lieu au sein de la zone d'activités Eurotransit. Ces implantations nouvelles devront se faire dans le respect du plan d'aménagement de zone, notamment en matière de qualité architecturale et d'intégration paysagère.

Permettre la bonne gestion et la surveillance du site d'enfouissement après sa fermeture.

Tourisme :

En matière de tourisme vert, permettre le développement de gîtes ruraux, tout en veillant à un dimensionnement adéquat et équilibré du stationnement.

Agriculture :

Permettre l'évolution des constructions agricoles existantes à proximité du village. Toute nouvelle implantation devra se faire à l'extérieur du village.

Pérenniser l'activité agricole et permettre la diversification agricole, notamment via l'agrotourisme.

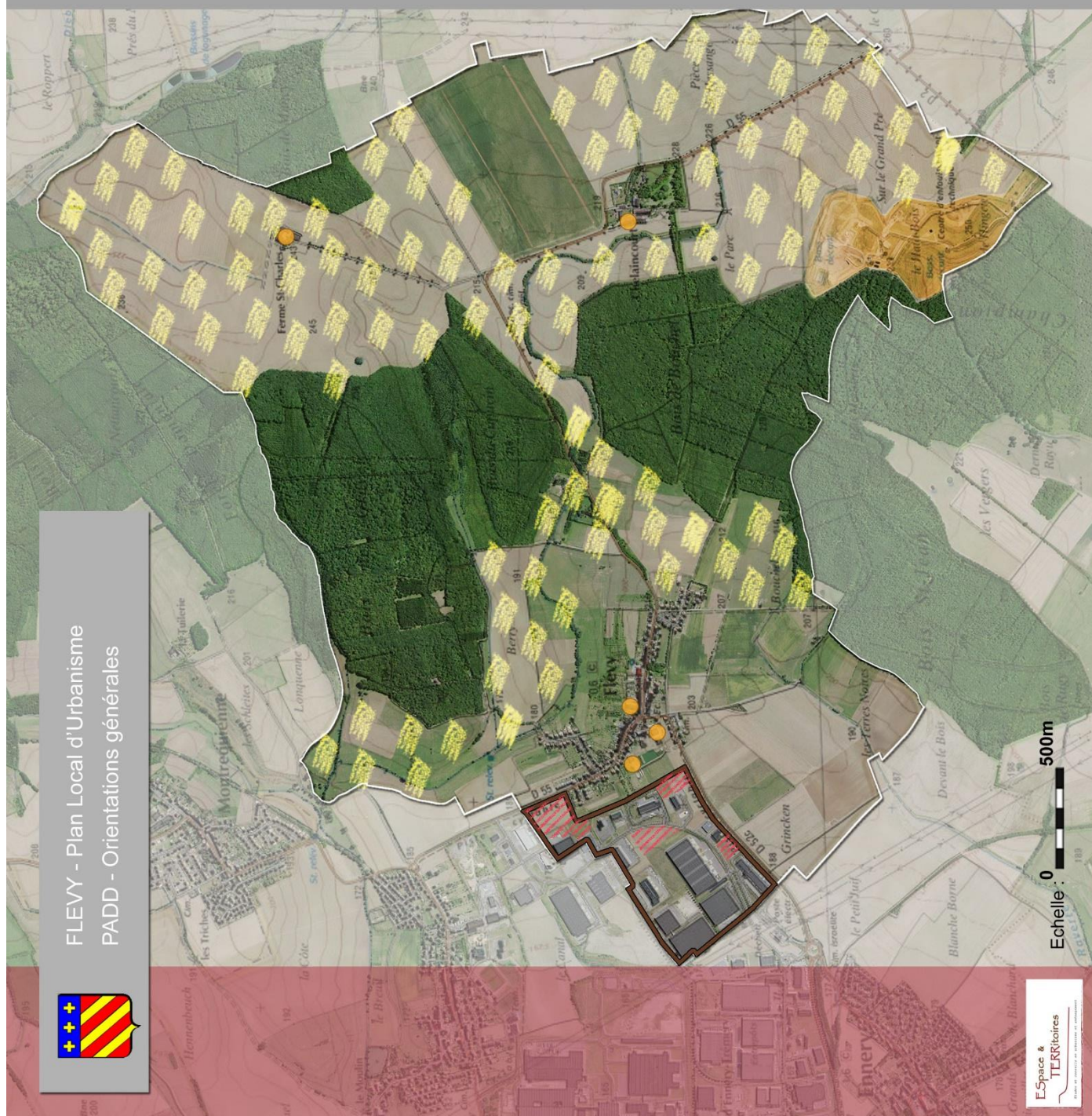
Tout nouveau projet de construction devra bénéficier d'une intégration paysagère afin de ne pas perturber l'organisation paysagère.



FLEVY - Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations générales

OG2 - Favoriser le maintien et le développement
des activités économiques

- Conforter la zone d'activité Eurotransit dans son enveloppe actuelle
- Assurer une surveillance pérenne du site d'enfouissement
- Pérenniser les activités agricoles et permettre leur diversification
- Optimiser le foncier économique disponible dans la zone
- Préserver la zone agricole majeure



ORIENTATION GENERALE N° 3

CONTRIBUER A LA DIVERSIFICATION DES MODES DE DEPLACEMENT

Contexte et constats

Déplacements domicile-travail assurés essentiellement par l'usage automobile.

Déplacements en modes doux (marche, deux roues) au sein de la trame urbaine et entre les différents quartiers.

■ 1 / Favoriser les parcours et usages multimodaux

Enjeux

Limitier les déplacements consommateurs d'énergies fossiles et ainsi contribuer à réduire les émissions de CO² et gaz à effet de serre (GES).

Pérenniser et encourager les déplacements doux du quotidien (accès aux commerces, déambulation urbaine,...) et occasionnels (randonnée, promenade,...).

Ambitions et objectifs

Pacifier les problématiques de stationnement sur la commune.

Pérenniser les dessertes agricoles.

Maintenir les liaisons douces (cyclables, pédestres), en s'appuyant sur l'armature primaire des voies cyclables intercommunales.

Orientations & Moyens

3 niveaux de mobilité sont identifiés et constituent le mix multimodal sur la commune de Flévy :

- ✓ Automobile ;
- ✓ Déplacements doux (piétons et cyclistes) ;
- ✓ Transports en commun ;

🔗 Déplacements automobiles

Traversée du bourg :

Poursuivre la sécurisation du réseau viaire principal.

Stationnement :

Anticiper la problématique en créant des normes de stationnement par construction afin de ne pas saturer l'espace public.

Favoriser dans la mesure du possible la création de poches de stationnement en cœur de village, par des opérations de destructions de constructions anciennes.

Desserte agricole :

Optimiser la desserte agricole en confortant les connexions existantes entre secteurs.

➤ Déplacements doux

Marche / déambulation piétonne :

Sécuriser le déplacement piétonnier à l'échelle du village.

Optimiser le réseau existant.

Valoriser les connexions piétonnes entre le village et la zone de loisir plus au sud.

Cyclables / Deux-roues :

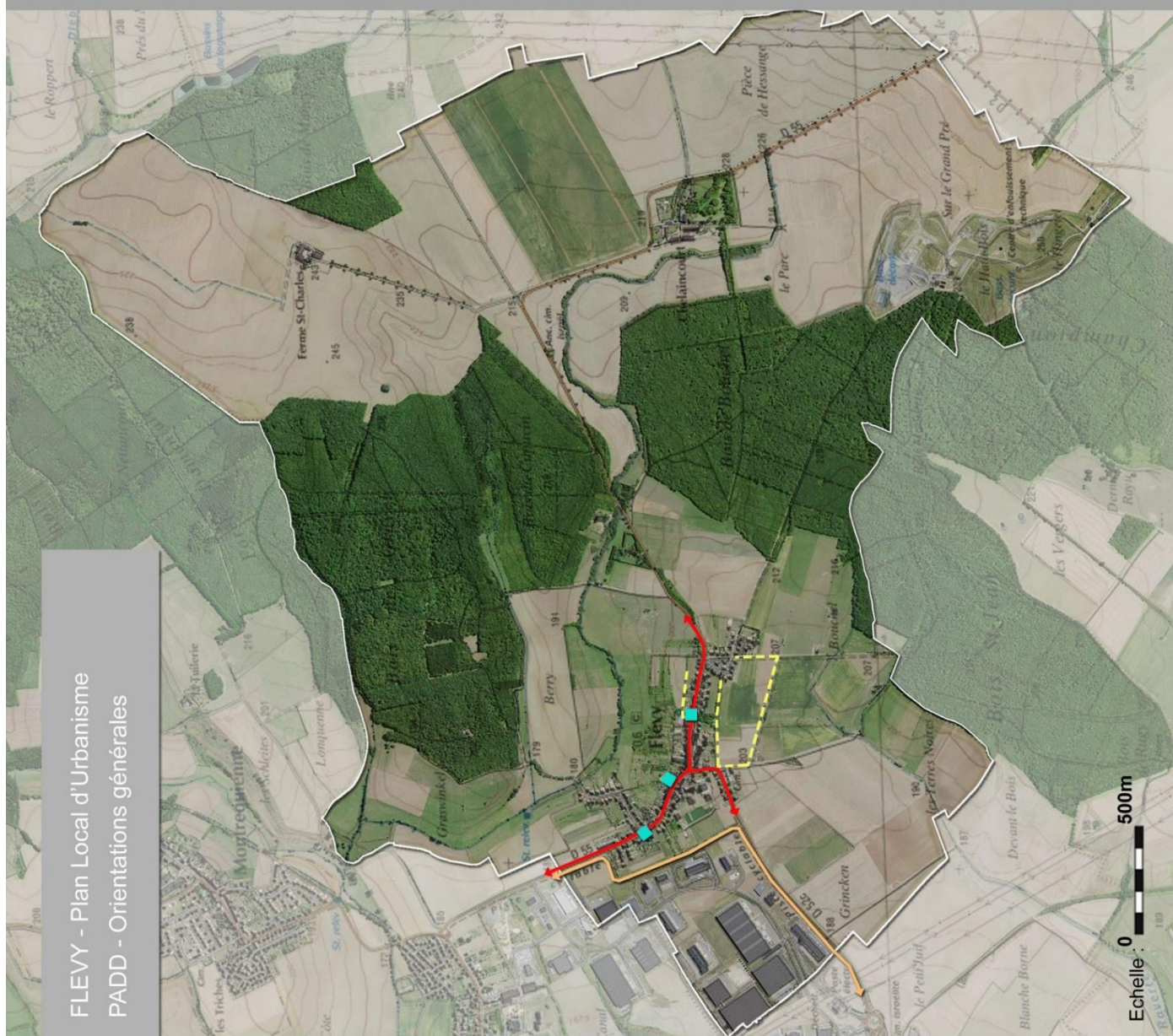
Mettre en valeur le réseau intercommunal existant.

➤ Transports en commun

Transport routier :

Accompagner tout projet intercommunal.

Valoriser les dessertes d'autocars vers et depuis Metz.



OG3 - Concevoir une offre de déplacement améliorant les fonctionnements urbains et la qualité du cadre de vie

ORIENTATION GENERALE N° 4

PRESERVER DURABLEMENT LES PATRIMOINES PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

Contexte et constats

Entités paysagères visuellement marquées, confortant la situation de transition de la commune entre la vallée de la Moselle et le plateau lorrain.

Paysages compartimentés entre eux, mais offrant de nombreuses perspectives sur le grand paysage comme sur le bourg de Flévy.

Identification sur la commune de 3 secteurs naturels réglementaires :

- ZNIEFF I (et Espace Naturel Sensible) des Bois de Champion, de Bouchel et Saint-Jean,
- ZNIEFF I (et Espace Naturel Sensible) du Bois de Trémery,
- ZICO de Bazoncourt-Vigy.

Identification à l'échelle SCoT de l'appartenance à la trame vergers.

*Consommation d'espaces : **19,6 ha** consommé entre 2004 et 2015, essentiellement à vocation économique (**0,3 ha** à vocation d'habitat).*

Consommation à vocation économique due au foncier disponible de la zone Eurotransit.

■ 1 / Préserver et mettre en valeur les perspectives paysagères

Enjeux

Préserver la structure des paysages caractéristiques du village.

Maintenir le lien entre les paysages et leur environnement.

Ambitions et objectifs

Maintenir les équilibres paysagers présents sur la commune.

Garantir un cadre de vie de qualité.

Orientations & Moyens

Les invariants paysagers

L'implantation du village au contact vallée/plateau et son identité agricole sont sans conteste un atout majeur d'un point de vue paysager.

Pérenniser l'écrin de verdure du village que constitue les vergers, vecteurs d'aménité paysagère et conducteur de biodiversité.

Respecter les strates paysagères et leur codification paysagère, en veillant notamment au maintien des corridors écologiques et des coupures urbaines existantes.

En ce qui concerne la perception paysagère : préserver les points de vue vers le village, ainsi que les cônes de vue vers la vallée mosellane (ouest) et les forêts (est).

■ 2 / Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie

Enjeux

Préserver les espaces naturels et de biodiversité remarquables.

Maintenir la biodiversité ordinaire présente sur la commune.

Maintenir le lien entre l'environnement et ses paysages.

Ambitions et objectifs

Protéger les espaces naturels et de biodiversité remarquables, principaux vecteurs de biodiversité à l'échelle du grand territoire.

Contribuer à la préservation de la nature ordinaire, et notamment à proximité du village.

Orientations & Moyens

Secteurs à forte protection :

Mettre en œuvre une protection renforcée sur différents secteurs environnementalement stratégiques :

Protéger et mettre en valeur les berges des cours d'eau.

Protéger les ressources en eau conformément au SDAGE.

Protéger les corridors écologiques identifiés pour leurs enjeux communaux et supra-communaux.

Protéger les bois, entre le bourg et le plateau agricole.

Leur protection assure une diversité écologique nécessaire.

Trame verte :

Maintenir et préserver la ceinture verte (vergers et jardins) autour du village ancien.

Protéger les corridors écologiques et les passages de grand gibier ainsi que les zones humides. Ces éléments doivent être préservés de tout obstacle de déplacement de la faune.

Trame bleue :

Protéger et valoriser la trame bleue et intégrer les directives du SDAGE.

Protéger le chevelu hydrographique de ruisseaux.

Eaux pluviales : anticiper la problématique des eaux de ruissellement, particulièrement au droit des zones d'urbanisation future.

Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, quand les caractéristiques pédologiques du sous-sol le permettent.

■ **3 / Contribuer à une maîtrise cohérente de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Enjeux

Contribuer à l'objectif national de moindre consommation des espaces et la réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Limiter les problématiques liées à l'imperméabilisation des sols (gestion des eaux de pluies, écoulements, inondations,...).

Ambitions et objectifs

Respecter les objectifs du SCoT de l'Agglomération Messine en matière de consommation foncière.

Maintenir les équilibres entre les grandes dominantes du territoire communal, en limitant la part des sols artificialisés dédiés à l'urbanisation.

Endiguer la fragmentation des milieux naturels.

Orientations & Moyens

Consommation des espaces naturels agricoles et forestiers :

Maintenir un niveau modéré de consommation foncière observée lors de la période précédente (*voir Contexte et constats*).

Rééquilibrer cette consommation d'espaces entre la part liée à l'activité (7 ha) et la part liée à l'habitat (1,11 ha).

Ainsi et dans une approche globale (résidentiel et activité), la consommation d'espaces sera modérée de plus de 50% par rapport aux surfaces consommées relevées sur la période précédente.

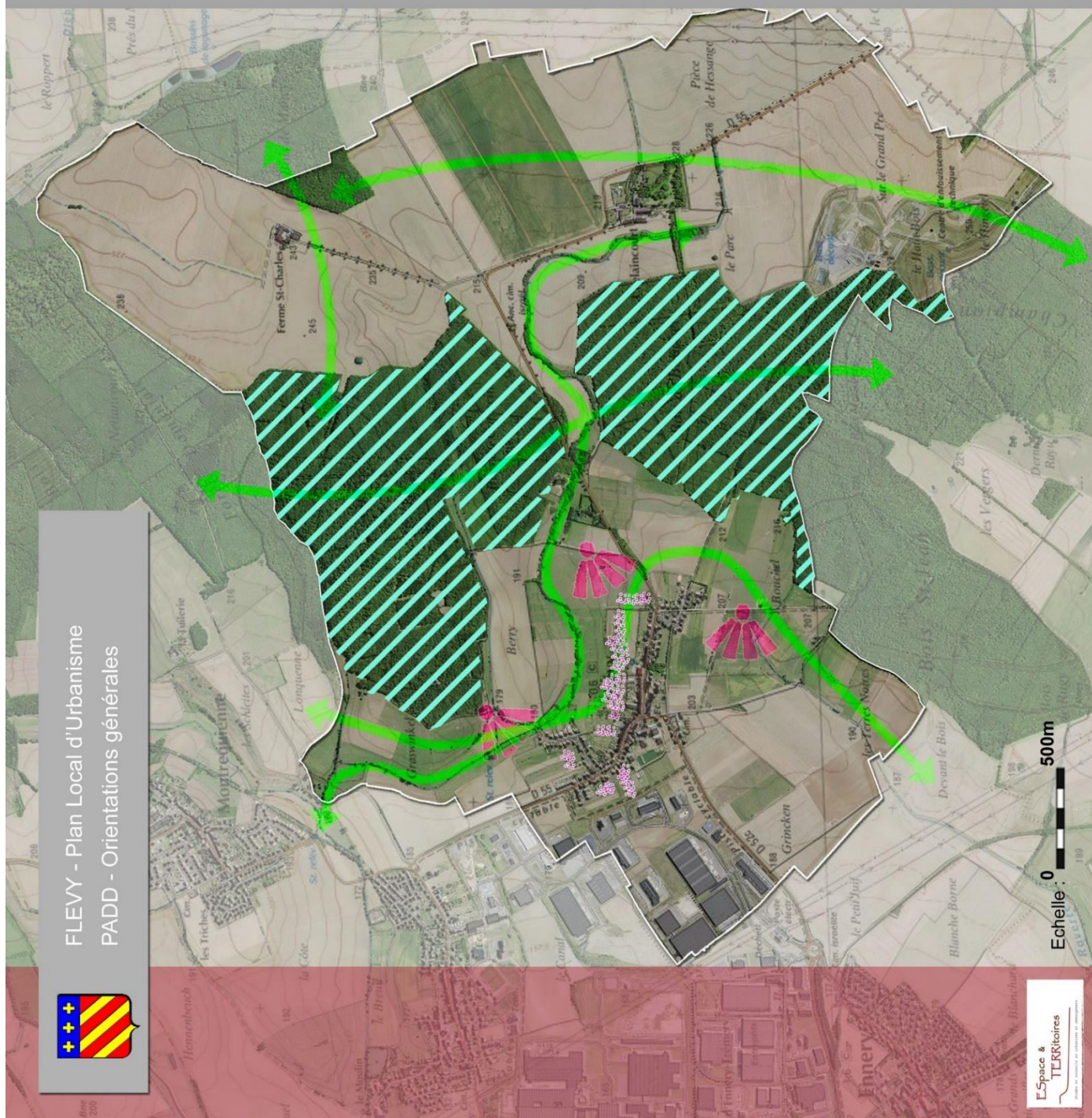
Densité brute d'urbanisation

La commune, dans son projet de développement urbain, intègre également en lien avec la question de consommation foncière le nécessaire respect d'un seuil de densité. Ce seuil favorisant la conception de quartiers connectés au reste du bourg, et respectueux d'une meilleure préservation des terres naturelles, agricoles et forestière.

Ainsi, tout secteur en extension de la trame urbaine existante devra respecter une densité brute de 20 logements à l'hectare.



FLEURY - Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations générales



OG4 - Préserver durablement les ressources
naturelles et le paysage

Mettre en oeuvre une protection au
droit des secteurs à enjeux (ZNIEFF,
ENS,...)

Protéger les corridors écologiques

Maintenir l'écrin paysager et naturel des
vergers aux abords du village

Préserver les perspectives paysagères



Echelle : 0 500m

ESpace &
TERritoires

ORIENTATION GENERALE N° 5

LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS ECONOME EN ENERGIE

Contexte et constats

Aucun parc éolien ou champ solaire présent sur le ban communal.

Quelques installations individuelles de production d'énergie renouvelable sont observées sur la commune (géothermie en Mairie, panneaux photovoltaïques et solaires sur certaines habitations).

Commune desservie par la fibre.

- **1 / Contribuer au développement des énergies renouvelables et la réduction des dépenses énergétiques**

Enjeux

Limiter la consommation d'énergies fossiles et polluantes, et ainsi contribuer à réduire les émissions de CO² et gaz à effet de serre (GES).

Offrir à chacun une desserte numérique performante.

Ambitions et Objectifs

Favoriser l'utilisation et le développement de bâtiment économes en énergie.

Permettre un accès homogène aux services numériques.

Orientations & Moyens

Performances énergétiques :

Encourager la création de bâtiments peu consommateurs d'énergie et permettre la rénovation énergétique de l'ancien.

Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables. Être incitatif sans être prescriptif.

Nouvelles technologies :

Favoriser le développement des nouvelles technologies.

Valoriser la fibre optique déployée sur l'ensemble du territoire intercommunal pour les entreprises comme pour les particuliers.

